

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC LE 09 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 9 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 02/03/2023

**Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17**

**Présents :** Mmes Coureaud, Pastureau, Branco, Garcia, Larsonneur (arrivée à 19h05), Gault (arrivée à 19h20), MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Moïoli, Bussy, Roussel, Legrel, Lasserre (arrivée à 19h15).

**Absents excusés :** Mme Foucher qui donne pouvoir à M. Chaulet, Mme Lecroq qui donne pouvoir à Mme Garcia, M. Malapeyre qui donne pouvoir à M. Charrier, Mme Payet, M Didier.

**Secrétaire de Séance :** M. Bussy

**Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 2 février 2023.**

### 13- Le 6<sup>ème</sup> Salon du Livre de Cavignac :

Après deux années d'absence (2021 et 2022), le 6<sup>ème</sup> salon du Livre se tiendra ce dimanche 12 Mars 2023 à partir de 10h00 dans les deux salles polyvalentes de la Maison des Associations au 127 Avenue de Paris.

La commission Vie Locale, en partenariat avec l'ABECEDAIRE, propose le programme suivant :

- 23 auteurs de littérature générale et 12 auteurs de littérature jeunesse présenteront leurs ouvrages
- Une animation de loisirs créatifs autour du livre sera proposée aux plus jeunes par la Médiathèque de Cavignac tout au long de la journée.

M. le Maire félicite le travail des élus de la commission Vie locale organisateurs de cet évènement.

Le budget prévisionnel s'établit à 5 500€ dont 1392€ de kakemonos en dépenses d'investissement

Il est proposé au Conseil de valider le budget prévisionnel du 6<sup>ème</sup> salon du livre à Cavignac, de valider la tenue annuelle de cet évènement culturel important pour le territoire (sauf force majeure)

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver le budget prévisionnel du 6<sup>ème</sup> salon du livre de Cavignac du 12 mars 2023
- D'acter la pérennité du Salon du livre à Cavignac
- D'inscrire au Budget 2023 les dépenses relatives à ce salon
- D'ouvrir les lignes budgétaires nécessaires à la tenue de ce salon à chaque nouvel exercice budgétaire

### 14- Approbation du Compte administratif du Budget principal de la commune 2022 :

L'exécution du compte administratif (CA) du budget principal communal 2022 (CA 2021) s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	<b>1 443 745,50€</b> (1 197 885,33€)		
- Chap. 011 (charges de gestion)		429 237,15€	(368 570,75€)
- Chap. 012 (charges de personnel)		659 253,55€	(645 418,93€)
- Chap. 014 (Mutualisation ou dégrèvement)		118 054,70€	(12 529,00€)
- Chap.65 (Indemnités élus Subv. Associations)		107 232,10€	(94 531,81€)
- Chap. 66 (charges financières)		21 682,99€	(23 667,84€)
- Chap. 67 (charges exceptionnelles sub RADYC)		52 140,00€	(50 637,00€)
- Chap. 042 (opérations d'ordre budgétaire)		52 732,01€	(800,00€)
- Chap. 68 (Dotation au prov. Dépréciation d'actifs circ.)		413,00€	(1 730,00€)
<b>Recettes</b>	<b>1 469 410,28€</b> (1 356 554,77€)		
- Chap. 013 (Aides contrats aidés)		7 188,08€	(7 962,18€)
- Chap. 70 (Services publics locaux)		63 674,30€	(82 057,75€)
- Chap.73 (Impôts locaux, Droits de mutation)		816 725,15€	(814 170,20€)
- Chap.74 (Dotations Etat)		484 944,97€	(421 631,72€)
- Chap.75 (Loyers Redevances)		23 753,71€	(21 937,39€)
- Chap.76 (parts sociales)		26,21€	(24,39€)
- Chap. 77 (Vente des biens)		54 035,95€	(8 771,14€)
- Chap.042 (Opérations d'ordre budgétaire)		19 062,01€	(0,00€)
		<b>Réalisation de l'exercice 2022</b>	<b>+ 25 664,78€ (+ 158 669,44€)</b>
		Report 2021	+562 332,11 (+ 403 662,67€)
		Résultat cumulé 2022	+587 996.89€ (+ 562 332,11)

#### Investissement


<b>Dépenses</b>	<b>914 115,66€</b> (3 582 151,49€)		
- Total des opérations d'équipement :		744 591,98€	(1 614 879,69€)
- Remboursement de la dette en capital		94 101,16€	(92 035,80€)
- Chap. 041 (Opérations d'ordre budgétaire)		23 932,01€	(1 875 236€)
<b>Recettes</b>	<b>468 889,13€</b> (2 117 587,37€)		
- Chp.13 (subventions)		191 464,51€	(69 994,16€)
- Chp.10 (FCTVA et TAM)		215 092,61€	(171 557,21€)
- Chap. 040 et 041 (Opérations d'ordre)		62 332,01€	(1 876 036,00€)
		<b>Réalisation de l'exercice 2022 :</b>	<b>- 445 226,53€ (- 1 464 564,12€)</b>
		Report 2021	+ 1 601 958,13€
		Résultat cumulé 2022	+ 1 156 731,60€

#### Reste à Réaliser 2022

Dépenses d'investissement engagées	48 100€ (503 000,00€)
Recettes d'investissement notifiées	24 042,00€ (162 024,95€)

TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS 2022

**DEPENSES 2 405 961,16€ (5 283 036,82€)**

RB  


**RECETTES**

**4 126 631,65€ (7 106 352,01€)**

M. Roussel fait la remarque d'une bonne gestion du budget communal.

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Jaubleau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le compte administratif du budget principal de la commune 2022
- 

**15- Approbation du Compte de gestion du Budget principal de la commune 2022**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir approuvé le compte administratif 2022,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
**Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité**

**16- Affectation du résultat 2022 au budget principal n°11400 pour 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, compte-tenu des projets 2023 d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	En Euros
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 25 664,78
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 562 332,11
	<b>+ 587 996,89</b>
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 1 156 731,60
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-24 058,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>587 996,89</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>587 996,89</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

RB  


**17- Approbation du Compte administratif (CA) du Budget annexe Régie Agricole de la commune 2022 (CA 2021) :***Fonctionnement*

<b>Dépenses</b>	<b>164 838,53€</b> (190 349,32€)	
- Chap. 011 (charges de gestion)		125 360,13€ (157 981,67€)
- Chap. 012 (charges de personnel du GED33)		8 109,35€
- Chap. 67 (charges exceptionnelles)		0,00€ (15,00€)
- Chap. 68 (dotation aux amortissements, cession d'actifs)		31 369,05€ (32 352,65€)
<b>Recettes</b>	<b>327 948,10€</b> (252 861,24€)	
- Chap. 70 (ventes)		95 383,99€ (86 009,13€)
- Chap. 74 (subvention d'exploitation)		0,00€ (500€)
- Chap. 75 (régularisation de TVA)		1,86€ (1,95€)
- Chap. 77 (divers dont subvention commune)		61 761,25€ (56 118,16€)
- Chap. 042 (variation des stocks produits)		170 801,00€ (110 232,00€)
	<b>Réalisation de l'exercice 2022</b>	<b>163 109,57€ (62 511,92€)</b>
	Excédent 2021	102 077,50€ (156 201,68€)
	<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>265 187,07€ (218 713,60€)</b>

*Investissement*

<b>Dépenses</b>	<b>192 320,31€</b> (155 877,75€)	
- Chap. 21 Acquisition de matériels et d'équipements	21 150€	(45 645,75€)
- Chap. 040 (produits finis)	170 801,00€	(110 232,00€)
- Chap. 041 (Autres intégrations patrimoniales)	339,31€	
<b>Recettes</b>	<b>148 374,46€</b> (173 486,31€)	
- Amortissements	<b>31 738,36€</b>	<b>(32 352,65€)</b>
- Subvention Adour-Garonne	<b>0,00€</b>	<b>(6 889,00€)</b>
- Chap. 1068 (Excédent 2021)	<b>116 636,10€</b>	<b>(134 244,66€)</b>
	<b>Réalisation de l'exercice 2022</b>	<b>-43 945,85€ (17 608,56€)</b>
	Déficit 2021	116 636,10€ (-134 244,66€)
	<b>TOTAL A FINANCER</b>	<b>160 581,95€ (116 636,10€)</b>

TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS 2022

**DEPENSES 472 794,94€ (480 471,73€)****RECETTES 578 400,06€ (582 549,23€)**

M. le Maire rappelle les contraintes de l'exploitation et les bénéfices attendus. Le recrutement de l'agent en charge de la commercialisation doit permettre de vendre plus de vin.
---

**Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Jaubleau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

- le compte administratif du budget annexe de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon 2022

**18- Approbation du Compte de gestion du Budget annexe 11406 de la régie agricole 2022**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget annexe 11406 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir approuvé le compte administratif 2022,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité**

**19- Affectation du résultat 2022 au BP 2023 budget annexe de la Régie agricole 11406**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, compte-tenu des projets 2022 présentés au Conseil d'Exploitation de la Régie agricole, décide d'affecter le résultat de fonctionnement à l'unanimité, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
---

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+163 109,57€
b. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+102 077,50€
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+265 187,07€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-160 581,95€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
Besoin de financement = e + f	160 581,95€
AFFECTATION (2) = d.	265 187,07€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	160 581,95€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	104 605,12€
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

## 20- Approbation du Compte administratif (CA) du Budget annexe CCAS de la commune 2022 (CA 2021) :

### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	13 143,51€ (11 754,85€)		
- Chap. 011 (charges de gestion)		13 067,51€ (11 528,85€)	
- Chap. 012 (cotisation URSSAF A.T.)		76,00€ (76,00€)	
- Chap.65 (Secours et secours d'urgence)		0,00€ (150€)	
<b>Recettes</b>	13 381,00€ (12 072,00€)		
- Chap.74(subvention commune) 7474		12 754,00€ (10 000€)	
- Chap.74 (Subvention UDCCAS) 7478		807,00€	
		Excédent de l'exercice 2022	237,49€(317,15€)
		Report 2021	7 918,71€ (7 601,56€)
		Résultat cumulé 2022	8 156,20€

### Investissement

<b>Dépenses</b>	1 032,50€ (161,90€)		
<b>Recettes</b>	0€ (0€)		
		Réalisation de l'exercice 2022	-1 032,50€ (-161,90€)
		Report 2021	+137,46€ (299,36€)
		Résultat cumulé 2022	- 895,04€ (299,36€)

### TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS 2022

DEPENSES	14 176,01€ (11 916,75
RECETTES	21 437,17€ (19 972,92€)

Mme Pastureau donne des explications sur l'exécution du budget du CCAS en 2022 en particulier concernant les subventions obtenues pour les actions comme Octobre Rose.

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Doyen de l'Assemblée, M. Jaubleau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le compte administratif du budget du CCAS 2022

## 21- Approbation du Compte de gestion du Budget annexe 11401 du CCAS 2022

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget annexe 11401 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

RB  
[Signature]

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir approuvé le compte administratif 2022,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont approuvés à l'unanimité**

## 22- Affectation du résultat 2022 au BP 2023 budget annexe du CCAS 11401

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, compte-tenu des projets 2022 présentés par le Conseil d'Administration du CCAS, décide d'affecter le résultat de fonctionnement à l'unanimité, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 237,49
<b>B. Résultats antérieurs</b> <u>reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+7918.71  7 156.20
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement <b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-895.04 0.00
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	895.04
AFFECTATION = C. = G. + H.	8 156.20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	895.04
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	7 261.16
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

## 23- Protocole de participation à la vente de légumes avec la Bouche qui Rit :

La commune de Cagnac bénéficie d'un nombre important d'entreprises sur son territoire. Elle passe ainsi des partenariats, par exemple avec l'ABECEDAIRE pour le Salon du Livre, ou bien pour la fourniture d'un véhicule au bénéfice des services municipaux financé par la publicité des entreprises ou comme par le passé pour la fourniture d'un défibrillateur situé à la mairie. M. Arnaud KLINGUER qui exploite l'enseigne La Bouche qui Rit à Cagnac propose de vendre les légumes du maraîchage communal dans son échoppe.

Il a fait l'acquisition d'une vitrine réfrigérée d'occasion d'un montant de 542€ HT pour l'exposition et la conservation des légumes.

RB



Il est proposé au Conseil de valider la participation du Maraîchage communal à la mise en œuvre de ce nouveau point de vente en versant une participation d'un montant de 271€ (soit 50% du prix de la vitrine) à la Bouche qui Rit.  
Un engagement de 24 mois minimum entre les parties sera signifié dans le protocole.

M. le Maire précise qu'il faudra communiquer pour informer les Cavignacaises et les Cavignacais, via la presse locale. Il n'est pas prévu de développer d'autres partenariats pour le moment, car il convient de travailler à la fourniture maraîchère pour une restauration scolaire, en liaison chaude.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité**

- D'approuver le point de vente de Maraîchage à la boucherie La Bouche qui Rit
- D'accepter la participation de 271€ pour la commune
- D'inscrire au Budget 2023 de la commune le montant de cette participation
- D'autoriser le maire à signer le protocole avec M. KLINGUER

**24- Cession de l'immeuble situé au Peyrat**

La commune de CAVIGNAC est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 84 d'une surface de 4075 m<sup>2</sup> léguée par M. Courpon (l'ancien logement de fonction d'Edgard GREIFELDT).

Cet ensemble de bâtiments qui servait de stockage et de hangar à remorques, avait été conservé par la commune pour accueillir l'activité de maraîchage initialement. Il n'a aujourd'hui plus d'utilité et commence à se dégrader.

M. le Maire propose au Conseil de le mettre à la vente aux enchères sur la plateforme Agorastore.

Il est précisé qu'il va s'agir de ne vendre qu'une partie des 4075 m<sup>2</sup> dans le cadre d'un nouveau bornage laissant une large bande côté est de l'immeuble, autour de 2000m<sup>2</sup> de terrain en tout.

L'avis de France Domaine est en cours et il revient au Conseil d'autoriser les modalités de cette cession.

Quand l'enchère sera terminée, il sera présenté au Conseil le montant de la cession et le nom de l'acquéreur pour son approbation définitive.

M. le Maire rappelle que les biens immobiliers légués par M. Courpon ont été vendus aux enchères sur le site internet d'Agorastore pour une meilleure transparence des transactions et une garantie d'équité pour les candidats acquéreurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- o De vendre une partie de la parcelle AW84
- o De choisir une mise aux enchères via la plateforme Agorastore
- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet de cession

**25- Dénomination d'une nouvelle voie : l'Allée du Magnolia à la résidence Courpon**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil municipal de Cavignac est sollicité par les aménageurs privés pour la dénomination des voies privées de desserte des logements de ces lotissements.

Ainsi, les aménageurs de la Résidence Courpon au n°76 Avenue de Paris propose au Conseil de dénommer la voie de desserte des logements « Allée du Magnolia » avec numérotation de chaque habitation, pour les services de secours d'une part, pour la poste et le SMICVAL sous réserve d'un conventionnement (voir plan), d'autre part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De donner un avis favorable sur la dénomination de la voie de desserte de la Résidence Courpon, l'Allée du Magnolia
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

DEC2-2023

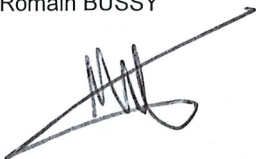
**Questions diverses :**

- Présentation du logo pour le CCAS
- Information sur un congé maternité dans les services périscolaires entraînant un recrutement en Contrat aidé pour 20h par semaine mutualisé avec la Régie agricole
- Rappel de l'animation « La tournée des vins de Bordeaux » à SUPER U avec le Domaine Yves Courpon
- M. Jaubleau fait le point des travaux du Hameau du Stade par Aquitanis. Une difficulté s'est présentée avec la SOGEDO concernant l'alimentation des logements en eau potable qui interroge sur l'anticipation de ce programme ancien par la SOGEDO d'une part et sur la prise en compte par le SIAEPA des objectifs de 74 logements nouveaux inscrits dans le PLU de la commune à l'horizon 2029.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h25.

Secrétaire de Séance

Romain BUSSY



Le Maire de CAVIGNAC

Guillaume CHARRIER



RB